

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE L'YONNE DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de la Halle aux Grains de la commune de Toucy, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du dix-sept juin deux mil vingt, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire
ANDRÉ Dominique - Titulaire
ARDUIN Noël - Titulaire
BEAUJARD Maryse - Titulaire
BERNIER Claudine - Titulaire
BOUGIS Angélique - Suppléante
BOISARD Jean-François - Titulaire
BOURGEOIS Florian - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire

CHAMPAGNAT Jean-Louis - Suppléant CHANTEMILLE Sophie - Titulaire CHAPUIS Hervé - Titulaire

CHARPENTIER Dominique - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire
CHEVAU Jack - Titulaire
CHOUBARD Nadia - Titulaire
CONTE Claude - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire
CORDET Yannick - Titulaire
CORDIER Catherine - Titulaire
COURTOIS Michel - Titulaire
D'ASTORG Gérard - Titulaire
DEKKER Brigitte - Titulaire
DEMERSSEMAN Gilles - Titulaire

DENIS Pierre - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire
FOIN Daniel - Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire
GIROUX Jean-Marc - Suppléant

GROSJEAN Pascale - Titulaire

GUILLAUME Philippe - Titulaire
HABAY BARBAULT Céline - Titulaire
HERMIER Bernadette - Titulaire
HOUBLIN Gilles - Titulaire
JACQUOT Brigitte - Titulaire
JOURDAN Brice - Titulaire
JUBLOT Eric -Titulaire

KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
LEGER Jean-Marc - Titulaire
LEGRAND Gérard - Titulaire
LEPRÉ Sandrine - Titulaire
LESINCE Lucile - Titulaire
MACCHIA Claude - Titulaire
MASSÉ Jean - Titulaire
MENARD Elodie - Titulaire
MILLOT Claude - Titulaire

MORISSET Dominique - Titulaire
PAURON Éric - Titulaire
PERRIER Benoit - Titulaire
PICARD Christine - Titulaire
POUILLOT Denis - Titulaire
PRIGNOT Roger - Titulaire
RAMEAU Etienne - Titulaire
RAVERDEAU Chantal - Titulaire
RENAUD Patrice - Titulaire
REVERDY Gilles - Titulaire
RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire

SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire

VANDAELE Jean-Luc – Titulaire VANHOUCKE André - Titulaire VIGOUROUX Philippe - Titulaire VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire WLODARCZYK Monique - Titulaire

<u>Délégués titulaires excusés :</u> BALOUP Jacques (suppléant M.Giroux), BEULLARD Michel (pouvoir à M. Chapuis), BILLEBAULT Jean-Michel (suppléant M. Champagnat), BROUSSEAU Chantal (pouvoir à Mme Raverdeau), COUET Micheline (pouvoir à Mme Chantemille), DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), DE MAURAIGE Pascale (pouvoir à M. Chevalier), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Abry), FOUQUET Yves, GERMAIN Robert (pouvoir à Mme Raverdeau), LOURY Jean-Noël (suppléante Mme BOUGIS), MAURY Didier.

<u>Délégués titulaires absents</u>: JACQUET Luc, THIENPONT Virginie.

Secrétaire de Séance : RAVERDEAU Chantal

Nombre de membres en exercice: 80

<u>Du point 1 au point 12 inclus</u>:

Nombre de présents : 68 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 75

A partir du point 13 : (Départ de M. Arduin)

Nombre de présents : 67 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 74

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) mc	Décisions du Président pour la continuité du fonctionnement pendant la crise du Covid-19 – Maintien dification ou retrait des délégations de fonction
2)	Adoption des procès-verbaux des séances du 30/10/2019, 09/12/2019, 13/02/2020 et 11/03/2020
3) et	Adoption des comptes de gestion, des comptes administratifs, et affectation du résultat du budget principa des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2019
	a/ Vote des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2019
	b/ Vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2019
	c/ Vote de l'affectation des résultats 2019
4)	Rapport d'orientation budgétaire 2020
5)	Vote des taux d'imposition 2020 et TEOM 2020
6)	Taxe sur les surfaces commerciales – application d'un coefficient multiplicateur
7)	Vote du budget principal et des budgets annexes M14 et M4 2020
8)	Vote du produit de la taxe GEMAPI
9) 20:	Culture : EMDTPF : Tarification applicable et adoption du règlement intérieur pour l'année scolaire 2020 21 14
10)	Petite Enfance :
Ass	a/ Convention d'attribution de subvention de la C.A.F. de l'Yonne pour l'acquisition du véhicule du Relai sistantes Maternelles « Les P'tites Frimousses » de Puisaye-Forterre
	b/ Subvention 2020 aux structures petite-enfance en gestion associative
11)	Jeunesse et Sport :
	a/ Subvention 2020 aux structures enfance-jeunesse en gestion associative
	b/ Subvention 2020 des actions Jeunesse et des associations sportives
	c/ Convention d'objectifs avec l'association Sport Tremplin Toucycois
	d/ Convention avec la commune de Courson les Carrières pour la mise à disposition du restaurant scolaire

12)	Développement durable : Programme pédagogique « Village Avenir de Puisaye-Forterre »	22
13)	Habitat : Information : EFFILOGIS maison individuelle	23
14)	Gestion des déchets : Prestation de broyage de déchets verts et de vente de broyats de d 24	échets verts
15)	Patrimoine et moyens : Avenant n° 2 à la convention service commun « voirie »	25
16)	Ressources humaines :	26
dan	a/ Recrutement de personnels en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la presta s des locaux de la CCPF	J
	b/ Création d'un poste d'adjoint administratif aux missions d'agent d'environnement au 35/35	e 27
	c/ Convention 2020 avec le syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA)	28
	d/ Ouverture d'un poste au sein du pôle Ressources aux missions de juriste / administration ge	énérale 28
	e/ Ouverture d'un poste au sein du service des ressources humaines	29
de la	f/ Prolongation de contrat pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre du diagnos a CTG	
17)	Finances :	30
dép	a/ Cotisations 2019 au Syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne et de artementale de la Nièvre	
	b/ Appel à cotisation AMF 2020	30
	c/ Admission en non-valeur	30
de S	d/ Réaménagement d'un emprunt souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations rela it Amand en Puisaye	
	e/ Transfert des amortissements du BP au BA 740.40 Ressourcerie	33
18)	Information du Président sur les contentieux en cours et décisions de justice	33
19)	Information des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations	33
20)	Questions diverses	34

Le Président ouvre la séance à 19 heures et indique que la mise en place du conseil communautaire est particulière afin de respecter les consignes émises par le conseil scientifique. Le port du masque est fortement recommandé. Un sens de circulation a été installé. Une distanciation de 4m est préconisée, d'où l'installation de chaises, sans tables. Le public est accueilli uniquement dans les gradins, un siège sur deux étant gelé.

Il rappelle aussi que dans le cadre des mesures d'urgence COVID 19, le nombre de procurations par délégué a été porté à 2. Le quorum a été abaissé à 1/3 des présents ou représentés.

Puis, il fait part aux délégués du message de Monsieur Jean-Michel Billebault, Maire de Bouhy, qui leur indique qu'il pense bien à eux en ces moments difficiles et les remercie pour toutes les marques de sympathies eues à son égard. Il espère pouvoir revenir à la mi-juillet à Bouhy et reste attentif aux travaux de la Communauté de Communes.

Le Président indique qu'à la suite du report du 1^{er} tour des élections municipales, la loi a prévu la mise en place d'un conseil provisoire mixte, entre les deux tours des élections.

Entre le 18 mai et la date d'installation du conseil communautaire « définitif », après le second tour prévu le 28 juin, le conseil communautaire comprend :

- des élus au 1er tour : 61 conseillers communautaires issus du 1er tour dans 47 communes.
- des anciens élus maintenus : 19 conseillers communautaires maintenus dans leurs fonctions jusqu'au 2nd tour (10 communes).

Ce conseil « transitoire » prendra en compte la nouvelle répartition des sièges entre les communes qui devait intervenir au renouvellement des conseils communautaires.

	2014-2020	2020-2026	Solde
Bléneau	3	2	- 1
Charny Orée de Puisaye	14	10	- 4
Courson-les-Carrières	1	2	+ 1
Les Hauts de Forterre	3	1	- 2
Saint-Sauveur-en-Puisaye	2	1	-1

Le Conseil passe de 87 délégués communautaires à 80.

Deux communes dont les conseillers sont maintenus jusqu'au 2nd tour étaient concernées par la modification à la baisse du nombre de délégués. Le Préfet a désigné les 6 conseillers communautaires devant cesser leurs fonctions avant la tenue du 2nd tour, selon les textes applicables :

Charny-Orée-de-Puisaye : 4 conseillers : Eloïna CORCUFF, Jean-Pierre GERARDIN, Gaëlle JANNOT, Sophie LEBEGUE

Les Hauts de Forterre : 2 conseillers : Bernard Moreau, Gilbert PLESSY

Par ailleurs, à la suite de la démission de l'ensemble des membres composant la liste d'opposition, le 3ème siège pour la commune de St Fargeau restera vacant, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

Aussi, le conseil communautaire se compose de 80 sièges, dont 79 pourvus.

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers communautaires. Cette séance n'est pas une réelle séance d'installation, aussi un exposé plus détaillé des compétences de la communauté de communes et du statut de l'élu sera réalisée lors de la séance d'installation après les élections du 2nd tour.

<u>L'exécutif :</u>

Jusqu'à la date d'installation du conseil définitif, le président et les vice-présidents sortants sont maintenus dans leurs fonctions, y compris s'ils ont perdu la qualité de conseiller communautaire.

C'est le cas de Monsieur GERARDIN (fait partie des conseillers dont les fonctions ont pris fin du fait de la baisse du nombre de délégués de la CCOP) et de M. DELHOMME (conseiller suppléant). Ils siègent en tant que membre de l'exécutif, et pourront présenter les délibérations concernant leurs domaines d'attribution, et participer aux débats. Cependant, ils n'auront pas de droit de vote, puisqu'ils n'auront plus la qualité de conseillers communautaires.

Fonctionnement des services pendant la période de confinement

Le Président informe les délégués que la crise sanitaire nous a obligé à repenser l'organisation des services pendant la période de confinement avec pour priorité la poursuite de l'action de l'intercommunalité dans le respect des protocoles sanitaires pour la sécurité des élus, agents et usagers des services.

Ainsi grâce à la mobilisation de tous les pôles de la CCPF :

- Dans le domaine de l'enfance jeunesse, la réactivité, la coordination et la mobilisation des services a permis de mettre en place très rapidement un accueil d'urgence dans les crèches et centres de loisirs pour les enfants des personnels soignants et prioritaires, suivant les besoins et en coordination avec le Relais assistantes maternelles et les écoles. Puis nous avons pu réouvrir plus largement dès que cela a été possible.

Je voudrais souligner également l'appui technique apporté par le pôle aux structures associatives pour les accompagner durant cette période.

- Pour ce qui concerne la gestion des déchets, l'entreprise OURRY a assuré la collecte au porte à porte sans difficulté. Le site de Ronchères a maintenu son activité pour assurer le traitement des déchets ultimes et compostage des biodéchets. La plate-forme de transfert des emballages a permis un stockage temporaire ce qui a permis de ne pas dépendre de l'ouverture des centres de tri.

Nous avons été obligés de fermer les déchèteries pendant le confinement. Un service a été maintenu pour les professionnels de santé sur RDV afin qu'ils puissent évacuer leurs cartons notamment pour les pharmacies. Les déchèteries ont été réouvertes prioritairement pour les professionnels puis à toute la population avec des horaires adaptés et des équipes renforcées pour répondre aux besoins.

La communication a été renforcée sur internet et les communes ont été systématiquement informées de l'évolution de l'activité du service pour pouvoir relayer l'information aux habitants.

- Le pôle Aménagement du territoire a maintenu son activité en télétravail. Les agents ont su s'adapter et s'organiser afin de traiter les dossiers en cours notamment grâce à des outils de reporting partagé. Seules les animations dans le domaine de la transition énergétique et notamment scolaires ont dû être annulées.

Les services santé et développement économique ont communiqué largement auprès du grand public et des entreprises à travers le site de la CCPF et Facebook.

- o Un fonds de solidarité COVID a été mis en place avec le concours de la Région et le cofinancement de la collectivité. Les chambres consulaires ont été sollicitées pour un ciblage de leurs ressortissants bénéficiaires à travers un emailing. Ce fonds, suite à l'évolution du dispositif de l'Etat en faveur des microentreprises a été transformé en fonds de rebond, amenant une implication accrue de la CCPF.
- « Ce fond de rebond sera voté semaine prochaine. N'hésitez pas à faire remonter la liste des entreprises aux services de la CCPF. La Région a été présente et de manière efficace, je remercie également ses services. »
- o Pour la santé, le cabinet médical éphémère de Charny Orée de Puisaye, créé peu avant pour pallier au départ d'un médecin, a pu être maintenu et assurer un service à la population efficace. Des contacts réguliers avec l'ARS, et la Croix Rouge ont pu aboutir à la mise en place de lieux dédiés aux tests de dépistage COVID-19. Remerciements à M. Patrick Buttner.

Le service ADS a quant à lui informé les Mairies des mesures de report des délais d'instructions (jusqu'au 25 mai), et de la reprise à l'issue. Cela n'a cependant pas empêché le service instructeur de continuer à traiter les dossiers, exception faite des notifications.

L'Ecole de musique a physiquement fermé ses locaux le 13 mars à 12h00. Grâce à la mobilisation de l'équipe administrative, des professeurs, en lien avec le Syndicat mixte d'enseignement artistique, un suivi pédagogique via internet selon les modalités propres à chaque discipline a été mis en place. Une grande majorité d'élèves ont ainsi pu poursuivre l'apprentissage de la musique. Mention spéciale aux concerts confinés des musiciens de Puisaye sous la direction de Guillaume Page. Remerciements à Mme Pascale Grosjean.

Pour le pôle ressources :

- o Un accueil téléphonique a été maintenu pendant toute la période de confinement et le secrétariat en présentiel a permis d'assurer sans difficulté la gestion du courrier vers les services en télétravail
- o Le service RH a été mobilisé pour pourvoir assurer le suivi administratif des situations des agents durant la période de confinement et déconfinement et garantir le paiement des salaires aux agents dans les délais.

- o Le service Finances a été mobilisé pour assurer l'exécution budgétaire et plus particulièrement le maintien des paiements des fournisseurs dans les délais
- o Le service patrimoine a continué de travailler sur les dossiers en cours (maison de santé, siège, etc..). Il a également assuré la gestion des consommables (gel, masques, ...) pour tous les services afin de permettre aux agents d'exercer leurs missions dans le respect des protocoles sanitaires y compris pour le déconfinement.
- o Le service juridique et administration générale a sécurisé les actes de la collectivité pris pendant cette période au fil de la publication des ordonnances portant mesures spéciales, y compris pour la composition du conseil communautaire comme je l'ai évoqué précédemment.

Merci aux agents d'avoir su s'adapter à cette période particulière pour poursuivre leur mission dans des conditions matérielles et notamment informatiques pas toujours optimum. Le 14 mai, les agents sont revenus pour la plupart en présentiel sauf problématique de garde d'enfants ou personnes à risques. La reprise d'activités en présentiel a nécessité la mise en place d'un plan de reprise avec protocole sanitaire qui évolue suivant les directives gouvernementales.

Restons vigilants pour nous permettre de sortir au plus tôt de cette pandémie.

Commande groupée de masques

Je remercie les élus, particulièrement M. RIGAULT et les agents mobilisés pour permettre la distribution des masques grand public achetés par le biais de la Région Bourgogne Franche Comté. Je remercie également la Région qui a permis cet approvisionnement très rapidement. La Région a largement fait son travail et a été réactive. Les masques sont de très bonne qualité et les transactions se sont bien déroulées.

Proposition de report des points 4 à 8

Certains d'entre vous m'ont approché pour me demander s'il n'était pas possible de reporter le vote des taux après les élections du second tour des municipales et de l'exécutif de la CCPF.

Ces taux doivent être votés au plus tard le 3 juillet prochain. A défaut, ils sont reconduits en l'état. Le 3 juillet, le nouveau conseil communautaire ne sera pas encore en place.

Dans le calendrier initial, le conseil des Maires a validé en octobre 2019 une augmentation du produit de fiscalité de 400 000 €. Le vote des taux et des budgets était laissé au nouveau conseil communautaire. La situation sanitaire que nous venons de vivre, inédite, a prolongé le mandat du conseil communautaire sortant, et nous oblige ce jour à ce conseil mixte, composé de conseillers nouvellement élus et de conseillers dans l'attente d'un deuxième tour.

Je déplore comme vous que cette question des taux ne puisse être soumise au vote du nouveau conseil, après l'élection de la nouvelle gouvernance.

Avec Jean-Luc Vandaele et des membres du bureau, eu égard à la situation exceptionnelle que nous vivons, nous vous proposons donc de reporter les points n° 4 à n° 8, afin que ce soit la nouvelle mandature qui prenne ces décisions.

Si vous votez pour ce report : les taux de fiscalité et le produit de la taxe GEMAPI de l'année 2019 seront maintenus pour l'année 2020, faute d'avoir voté avant le 03 juillet 2020.

Le rapport d'orientation budgétaire, le vote du budget et la TASCOM seront évoqués par le nouveau conseil communautaire installé, avant le 31 juillet 2020.

A défaut, nous procéderons au vote des points de 4 à 8.

Le report permettra que les élus, en conseil des Maires, puis en conseil communautaire, puissent aborder la stratégie d'investissement et de fonctionnement que les élus décideront pour la mandature.

A l'unanimité, les élus ont voté pour le report des points 4 à 8.

1) Décisions du Président pour la continuité du fonctionnement pendant la crise du Covid-19 – Maintien, modification ou retrait des délégations de fonction

La loi n° 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 contient une série de mesures exceptionnelles. Concernant le fonctionnement des collectivités locales, ses dispositions ont été complétées par l'ordonnance du 1er avril visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant la période exceptionnelle qui s'est ouverte depuis le 1er avril, le président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article.

Les matières qui ne peuvent pas être déléguées sont les suivantes :

- « 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Cette délégation de fonction consentie par l'ordonnance s'exerce sans nécessité pour le conseil communautaire de fixer les limites prévues dans le droit commun pour l'exercice de certaines délégations. Les délégations en matière d'emprunt sont régies par l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020.

En contrepartie de ces diverses délégations de fonction élargies données au président pour agir pendant cette période de crise, le Conseil communautaire a vu renforcer ses pouvoirs d'information et instituer des pouvoirs de contrôle.

Tout d'abord, l'ordonnance dispose que le président doit informer sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des décisions prises sur son fondement dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Par ailleurs l'ordonnance ouvre la possibilité au conseil de modifier le champ des compétences déléguées : le conseil communautaire peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion de l'organe délibérant qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Sauf à être retirée par délibération du conseil communautaire, cette délégation est applicable à compter du 12 mars jusqu'au lendemain du second tour des élections (soit le 29 juin) ou, si le second tour n'a pas lieu en juin, jusqu'au 10 juillet 2020 inclus (selon texte en cours d'adoption).

Lorsque l'organe délibérant décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le président sur le fondement de celle-ci.

La liste des décisions prises sur le fondement de ces textes est la suivante :

D003_2020	Décision d'achat de masques grand public dans le cadre de commande groupée
	réalisée par la Région BFC
	Commande groupée de 50 000 masques pour 52 communes membres + CCPF

D004_2020	Décision d'acceptation d'un don
D004_2020	Don de 5 000 € de la Pharmacie des Ponts de Charny
D005_2020	Décision portant modalités de facturation des cotisations du 3ème trimestre de l'école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre (EMDTPF) dans le cadre de la crise du COVID-19
	Dégrèvement sur facturation pour impossibilité de suivi pédagogique et pour absence de pratiques collectives
D006_2020	Décision de valider le plan de financement et de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'hébergements touristiques et de stagiaires de l'EMA-CNIFOP à Saint Amand En Puisaye Lancement de l'opération pour solliciter les subventions
D007_2020	Décision portant renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes au CLER – Réseau pour la transition énergétique
D008_2020	Décision de modifier le plan de financement initialement prévu pour la réalisation du Plan de Mobilité Rurale de la Communauté de Communes et de recruter le prestataire nommé Modification du plan de financement pour demande de subvention suite à résultat de l'appel d'offres
D009_2020	Décision de signature de convention de location d'un logement à la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye Bâtiment dit « Maison des internes »
D010_2020	Décision de signature d'une convention de mise à disposition d'un hébergement à titre gratuit auprès des étudiants en santé Bâtiment dit « Maison des internes »
D011_2020	Décision de versement d'un second acompte de la subvention destinée à l'Office de Tourisme de Puisaye-Forterre au titre de l'année 2020 Versement 2ème acompte de 74 664,5 €
D012_2020	Décision portant sur l'engagement et la signature d'une convention de partenariat avec l'ADIL89 pour la mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et le rôle de tiers de confiance auprès des ménages dans le dispositif EFFILOGIS maison individuelle (dite « mission d'accompagnement »)
D013_2020	Décision portant renouvellement d'une ligne de trésorerie Renouvèlement auprès du Crédit Agricole pour un montant de 2 400 000 euros Taux variable EURIBOR 3 mois moyenné floré à 0% + 0,45%
D014_2020	Décision portant décision de renouvellement du bail dérogatoire pour la location de l'atelier-boutique n°6 à M. Frederic Yrondi Location dans les ateliers d'art de Saint-Amand
D015_2020	Décision portant réactualisation du guide des producteurs de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre Adoption du plan de financement pour subvention Leader

Le conseil communautaire est appelé à confirmer le champ des délégations de fonction tel qu'exposé au premier article de l'ordonnance du 1er avril 2020 ou à en modifier la portée. Cela signifie que le conseil peut voter un retrait soit total, soit partiel (portant sur une ou plusieurs délégations de fonctions attribuées au président) pour les exercer directement. Il peut par ailleurs, plutôt qu'un retrait, fixer des conditions ou des limites à l'exercice de ces dernières. Enfin, dans l'hypothèse où le conseil décide d'exercer lui-même une fonction, il peut le cas échéant réformer l'une ou l'autre des décisions prises par le président sur le fondement de celle-ci.

M. Noël ARDUIN fait remarquer que le fait de reporter les points 4 à 8 de l'ordre du jour entraîne de facto le fait que la stratégie pluriannuelle des projets de la CCPF soit étudiée une fois le vote du nouvel exécutif réalisé. Il ne trouve pas la notion de cohérence avec la décision D006-2020 en sachant que cela fait partie des investissements à faire ou ne pas faire, et à quelle hauteur. Il ne voyait pas la cohérence de le mettre maintenant si c'est à décider plus tard.

Le Président répond que d'une part c'est un projet validé par le conseil précédent et depuis un certain temps, et il s'agit d'une information au conseil, des subventions sont à recevoir.

« Je ne peux présumer des décisions du futur conseil, c'est une décision qui permet d'avancer sur le dossier et qui permet à la CCPF de maintenir le cap. Si le conseil décide en mars de ne pas continuer ce projet, il sera temps de le faire savoir, cela restera une décision du nouveau conseil. »

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président passe au vote.

- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article premier,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Décide de retirer le champ des délégations de fonction tel qu'exposé au premier article de l'ordonnance du 1er avril 2020, celles-ci n'ayant plus d'utilité,
- Décide de maintenir les décisions prises sur le fondement de celles-ci,
- Décide de donner de nouveau les délégations antérieurement attribuées au Président à savoir :
 - ester en justice
 - créer les régies d'avances et de recettes
 - passer les contrats d'assurance
 - passer et exécuter les marchés publics inférieurs à 90 000 € HT.
 - accepter les dons

2) Adoption des procès-verbaux des séances du 30/10/2019, 09/12/2019, 13/02/2020 et 11/03/2020

Les procès-verbaux des séances ont été transmis avec la convocation par voie dématérialisée.

M. Jean-Luc CHEVALIER déplore que les comptes-rendus soient envoyés très tardivement par rapport aux dates où les séances se sont déroulées. Il informe donc qu'il s'abstiendra pour ce vote.

Le Président répond que le personnel actuel étant en sous-effectif, un agent a repris la rédaction des comptesrendus en plus de sa charge de travail actuel et qu'il ne fait pas travailler ses agents la nuit.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président passe au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 57 voix pour et 18 abstentions, approuve les procèsverbaux des séances du 30/10/2019, 09/12/2019, 13/02/2020 et 11/03/2020.

3) Adoption des comptes de gestion, des comptes administratifs, et affectation du résultat du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2019

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Vandaele, Vice-Président en charge des Finances.

Les comptes administratifs et les affectations du résultat 2019 ainsi que les comptes de gestion 2019 ont été transmis par voie dématérialisée avec la convocation. Une présentation agrégée était jointe dans le lien de téléchargement.

M. Jean-Luc VANDAELE fait un rappel de l'historique de la CCPF depuis la fusion au 1er janvier 2017.

Il rappelle notamment que la collectivité représente 30 budgets consolidés à 38 millions d'euros, qui finance l'ensemble de ces compétences.

C'est la troisième année de fonctionnement, l'année de l'harmonisation des procédures et des méthodes de travail,

Ces changements ont été accompagnés par les services de la Préfecture, de la Direction Départementale des Finances publiques, de la Trésorerie de St-Fargeau, les directions et les agents des services de la collectivité, les Vices Présidents, les membres de la commission « Finances et l'ensemble du personnel du service Finances qui assure un travail important, avec rigueur et professionnalisme.

Les nouvelles procédures et évolutions des méthodes de travail mises en place en 2019, au regard des obligations réglementaires et des nouvelles normes, liées à la strate de population de la collectivité :

- Dématérialisation complète des procédures d'échanges avec le centre des finances publiques « Trésorerie »,
- Activation de la procédure CHORUS, permettant aux entreprises de déposer et de suivre la prise en charge de leur facture,
- Comptabilité d'engagements suite à commandes, pour les services « Petite enfance, Gestion des déchets et Ecole de musique », procédure à étendre à tous les services en 2020.
- Reprise de tous les états d'actifs, des ex territoires, afin de régularisations des amortissements.
- Harmonisation des méthodes et pratiques de travail avec les services en collaboration avec les directions de services et les référents des dossiers.
- Suivi financier et réglementaire du nouveau service commun « Voirie », en relation avec le service
 « Patrimoine », les communes et la Trésorerie.
- Suivi et mise à jour des dossiers spécifiques, portés aux Attributions de compensation des communes,
- Continuité du transfert des cinq communes qui ont intégrées la CCHNVY.
- Suivi financier des marchés publics de travaux en cours, notamment :
 - Ecole de musique, Centre nautique, nouveau Siège de la CCPF ...

Le compte administratif est concordant au compte de gestion, les résultats de l'exercice démontrent un besoin de financement, les marges de manœuvre sont limitées. Comme en 2016, 2017, 2018 le fonds de roulement se réduit à nouveau en 2019, il devient nécessaire de l'abonder.

L'intégration du service commun voirie a nécessité un tirage plus important sur la ligne de trésorerie, sur la fin de l'exercice pour environ 800 000 €, dans l'attente du remboursement par les communes, qui intervient seulement après le paiement des factures par la Perception.

Pour l'année 2020, un avenant est établi, une demande d'acompte de 50 % est prévue, à la signature du bon de commande, pour les travaux voirie - Programme 2020.

L'endettement de la CCPF s'élève à la fin de l'exercice 2019 à 12 160 539 €, décomposés comme suit :

- **Budgets annexes : 10 185 553 €** soit 83.75 %, dont :
 - o 6 313 605 € pour le budget EHPAD (dont l'emprunt CDC, en cours de réaménagement),
 - o 1 568 753 € pour le budget « Gestion des déchets »,
 - o 1 129 639 € pour les budgets « Maisons de Santé » 740.02 Bléneau, Champignelles, Charny, 740.22 St-Sauveur et 740.23 St-Amand.
- Budget principal: 1 975 010 € soit 16.24 %.

Soulignons qu'environ 80% du montant des annuités sont financés par des loyers. Les budgets de la CCPF sont construits dans une recherche de maîtrise de coûts, de rationalisation des dépenses, pour assurer aux contribuables usagers des services de qualité.

- M. Jean-Luc VANDAELE fait lecture, chapitre par chapitre, des comptes administratifs pour l'exercice 2019.
- M. Dominique ANDRÉ fait remarquer qu'il n'y a pas de montant d'inscrit dans le document distribué reprenant les investissements notamment, pour la maison de santé de Courson.
- M. Jean-Luc VANDAELE lui répond qu'il s'agit des comptes 2019 et non du budget 2020 qui par ailleurs, n'a pas été voté c'est pourquoi aucun montant est inscrit pour le moment dans la colonne « budget 2020 ».
- M. Noël ARDUIN demande quelle analyse des résultats 2019 pour le budget principal pouvez-vous faire pour expliquer les montants sur les investissements ?
- M. Jean-Luc VANDAELE répond qu'en comparaison à 2018 par exemple, il est à noter que la voirie représente 800 000 € de plus. Les résultats cumulés au budget principal sont faibles et il conviendra de remonter le fond de

roulement, détérioré depuis 2016, le montant initial était de 2 600 000 € au 1^{er} janvier 2016, passé à 570 000 € Il rappelle que des études ont été faites au départ et qui rappelait déjà qu'une augmentation des ressources de 400 000 € serait à prévoir même si les annuités d'emprunts sont couvertes par les loyers.

L'endettement de la CCPF est important. Les contentieux en cours sont en bonne voie pour être réglés mais même pour cela, il convient de reconstituer le fond de roulement.

M. Gérard LEGRAND répond qu'il y a 2 façons de faire : soit augmenter les taux, soit réduire les compétences. M. Jean-Luc VANDAELE répond que les attributions de compensation sont à revoir aussi si réduction de compétences.

Le Président reprend la parole en indiquant que le vote du budget étant reporté, ce débat devra être reporté. Il conviendra cependant d'avoir une réflexion sur les compétences, les champs d'activités et les objectifs pour la CCPF.

M. Jean-François BOISARD prend la parole en indiquant que les investissements devraient être étalés dans le temps, ce qui serait plus supportable pour la CCPF mais aussi pour les habitants.

Le Président répond que les investissements ont été votés et que lui-même les a approuvé et que si les projets sont reportés, les subventions seront perdues et notamment pour celles du centre aquatique.

M. Jean-François BOISARD dit que le siège social par contre, avec un investissement de l'ordre de 3 000 000 € avec à peine 30% de subventions, ce projet pourrait, lui, être reporté.

Le Président répond que ce n'est pas de l'ordre de 3 000 000 €, c'est moins. Il est possible d'avoir d'autres projets pour le siège social en effet mais plus nous repousserons ce projet et plus nous aurons de difficultés à recruter du personnel de qualité. Il n'est pas concevable de revenir sur ce projet.

Pour le centre aquatique, il rappelle que 600 000 € de subvention dans le cadre du contrat de territoire notamment et 300 000 € sur le fonds sport de la Région ont été obtenus en ayant « bataillé ». On ne pourrait risquer de perdre autant de subventions pour ce beau projet.

M. Jean-François BOISARD clôt la conversation en indiquant qu'il n'avait pas remis en cause le fait d'avoir un siège social mais plutôt de revoir la conception du projet et étaler les investissements financiers y afférents.

M. Michel COURTOIS rappelle que cela fait 2 ans qu'il propose de revoir la CLECT. « Quand on a mis en place les projets de crèches et de centres de loisirs, cela fonctionnait avec la DGF mais au fur et à mesure, la cagnotte diminuait. Il faut que les compétences soient payées au juste prix. »

Le Président rappelle qu'à la fusion, la CCPF a hérité de charges cumulées qui « mangent » les fonds propres. Il faut impérativement une réflexion dès l'automne pour déterminer les projets et les moyens à mettre en œuvre pour y arriver.

M. Noël ARDUIN demande si malgré les résultats 2019, la CCPF a-t-elle encore les moyens d'emprunter ? Certaines banques ne prêtent plus à certaines collectivités.

M. Jean-Luc VANDAELE répond que non, une collectivité honore toujours ses annuités.

M. Gilles ABRY rappelle les propos du Président quand celui-ci indique qu'il fallait une vraie réflexion sur les projets et les enjeux qui en découlent. Il rappelle que cela fait plus d'un an qu'on en parle et rien n'a été fait en amont pour éviter d'être dans une situation financière compliquée.

Le Président répond qu'il n'y a pas péril en la demeure non plus. En 3 ans, la CCPF a plutôt bien avancé malgré les difficultés liées à la fusion et les projets votés précédemment (centre aquatique et le siège), ces projets ont bien avancé et les subventions espérées ont été obtenues mais si ces projets doivent être de nouveau repoussé, les subventions seront perdues.

Il rappelle la situation actuelle sur le plan financier peut poser problème sur le fonctionnement mais certainement pas sur l'investissement.

Aucune autre question ou remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

a/ Vote des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2019

Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2019, les titres définitifs des dépenses à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (73 voix pour et 2 abstentions) :

- APPROUVE les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2019 comme suit :

740.00 BUDGET PRINCIPAL

740.02 MAISON DE SANTE BLENEAU-CHAMPIGNELLES-CHARNY

740.22 MAISON DE SANTE SAINT-SAUVEUR

740.23 MAISON MEDICALE SAINT-AMAND

740.30 RESIDENCE CAFFET - EHPAD SAINT-AMAND

740.03 BATIMENT METAL PROJECT

740.07 BATIMENT PRUNIERE

740.10 BATIMENTS INDUSTRIELS TOUCY

740.12 BATIMENT SALOMEZ

740.25 BATIMENT BRIQUETERIE

740.29 ATELIER D'ARTS SAINT-AMAND

740.36 ZA FORTERRE VAL D'YONNE

740.38 BATIMENTS RELAIS COP

740.13 LOTISSEMENT HABITATION SAINT-MARTIN

740.14 LOTISSEMENT HABITATION LAVAU

740.05 SYNDICAT MIXTE DE PUISAYE

740.01 GESTION DES DECHETS EX-CŒUR

740.21 GESTION DES DECHETS EX-PORTES DE PUISAYE

740.31 ORDURES MENAGERES EX-FORTERRE VAL D'YONNE

740.16 ZA SAINT-FARGEAU

740.17 ZA BLENEAU

740.19 ZA TOUCY

740.20 ZA POURRAIN

740.27 ZI SAINT-SAUVEUR

740.37 ZA SUD CHARNY OREE DE PUISAYE

740.39 ZA MIGE

740.08 CRECHES MULTI-ACCUEIL - RAM - LAEP

740.32 CENTRES DE LOISIRS

740.34 SALLE DE LA FORTERRE

740.40 RESSOURCERIE TOUCY

740.33 ECOLE DE MUSIQUE

b/ Vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes de l'exercice 2019.

Le Président donne la parole à M. Vandaele pour procéder au vote et quitte la salle.

Après en avoir délibéré, (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Communautaire, à l'unanimité (74 voix pour) :

- ADOPTE les Comptes Administratifs 2019 du Budget principal et des budgets annexes conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

c/ Vote de l'affectation des résultats 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 du budget principal 74000 et des budgets annexes,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- APPROUVE les affectations du résultat 2019 du budget principal et des budgets annexes comme suit :

COMPTES ADMINISTRATIFS		AFFECTATION DU RESULTAT		OBSERVATIONS	
		002 REPORT FONCT.	001 REPORT INVEST.	1068	
740-00	BUDGET PRINCIPAL	477 710,39	-332 015,37	424 493,30	
740-02	MAISON DE SANTE - BLENEAU - CHAMPIGNELLES - CHARNY	0,00	-61 772,05	61 772,05	
740-22	MAISON DE SANTE ST SAUVEUR	0,00	-26 789,98	26 789,98	
740-23	MAISON MEDICALE ST AMAND	8 375,88	18 122,72	0,00	
740-30	RESIDENCE CAFFET EHPAD ST AMAND	107 453,47	-216 446,64	217 294,64	
740-03	BATIMENT METAL PROJECT	11 855,92	12 536,73	0,00	Résultats reportés au budget pcpal 2020, car BA clôturé au 31/12/2019
740-07	BATIMENT PRUNIERE	-52 770,40	47 005,10	0,00	
740-10	BATIMENTS INDUSTRIELS TOUCY	-14 641,06	56 100,04	0,00	
740-12	BATIMENT SALOMEZ	5 129,26	9 925,80	0,00	Résultats reportés au BA 740-10 en 2020, car BA clôturé au 31/12/2019
740-25	BAT BRIQUETERIE	8 335,91	1 466,74	0,00	
740-29	ATELIERS D'ART	0,00	-520,50	520,50	
740-36	ZONE ACTIVITES + BAT COULANGES/YONNE	-2 308,77	- 61 087,15	0,00	
740-38	BATIMENTS RELAIS CHARNY OREE PUISAYE	0,00	-16 706,84	16 706,84	
740-13	LOT HABITATION ST MARTIN	0,00	0,74	0,00	
740-14	LOT HABITATION LAVAU	0,00	-0,43	0,00	
740-05	GESTION DES DECHETS SMP	359 998,54	-459 337,47	0,00	
740-01	GESTION DES DECHETS REOM	12 603,17	-2 462,40	2 462,40	
740-21	GESTION DES DECHETS REOM	-1 317,20	2 311,20	0,00	Résultats reportés au BA 740-01 en 2020, car BA clôturé au 31/12/2020
740-31	ORDURES MENAGERES TEOM	14 593,78	0,00	0,00	

740-16	ZA SAINT FARGEAU	0,00	-0,50	0,00	
740-17	ZA BLENEAU	0,00	-0,71	0,00	
740-19	ZA TOUCY	0,00	3 991,87	0,00	
740-20	ZA POURRAIN	26 246,92	-24 053,41	0,00	
740-27	ZI ST SAUVEUR	0,00	-0,95	0,00	
740-37	ZA CHARNY OREE PUISAYE	0,00	0,00	0,00	
740-39	ZA MIGE	0,00	0,00	0,00	
740-08	CRECHES TOUCY, COURSON, POURRAIN+ LAEP+RAM	0,00	-34 321,20	17 821,20	
740-32	TOUS LES CENTRES DE LOISIRS (Régie + Financement centres associatifs)	0,00	-7 319,83	7 319,83	
740-34	SALLE FORTERRE	0,00	0,00	0,00	
740-40	LA RESSOURCERIE	-1 721,77	70 117,85	0,00	
740-33	ECOLES DE MUSIQUE DE PUISAYE FORTERRE	-5 714,37	3 239,91	0,00	

Le Président a proposé de reporter les points 4 (Rapport d'orientation budgétaire 2020) jusqu'au point 8 inclus (Vote du produit de la taxe GEMAPI). Les membres du conseil communautaire ont accepté à l'unanimité de reporter ces points.

4) Rapport d'orientation budgétaire 2020

Ce point a été ajourné.

5) Vote des taux d'imposition 2020 et TEOM 2020

Ces points ont été ajourné.

- 6) Taxe sur les surfaces commerciales application d'un coefficient multiplicateur Ce point a été ajourné.
- 7) Vote du budget principal et des budgets annexes M14 et M4 2020 Ce point a été ajourné.
 - 8) Vote du produit de la taxe GEMAPI

Ce point a été ajourné.

9) <u>Culture</u>: EMDTPF: Tarification applicable et adoption du règlement intérieur pour l'année scolaire 2020-2021

Le Président donne la parole à Mme Pascale Grosjean, vice-présidente en charge de la culture.

Comme chaque année, il convient d'adopter une grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2020. La nouvelle grille tarifaire tient compte des nouveaux produits à facturer délibérés le 9 décembre 2019. Compte tenu de la création d'Orchestres à l'école (OAE) sur le territoire et de la demande d'intégration de certains élèves à

l'EMDTPF, il est nécessaire de créer une discipline et tarification réservée aux enfants d'OAE ou sortants d'OAE. En annexe, grille tarifaire avec évolutions des tarifs.

Il convient également d'adopter un nouveau règlement intérieur de l'EMDTPF (en annexe) comprenant les évolutions de fonctionnement et les modifications facilitant sa mise en œuvre. Il est joint aux dossiers d'inscriptions et réinscriptions pour signatures des usagers de l'école valant adhésion à celui-ci. Avis favorable de la commission EMDTPF sollicité par mail le 02/06/2020.

M. Daniel FOIN demande comment peut-on voter des tarifs alors que l'on ne connait pas la subvention d'équilibre ? Il y a tout de même 400 000 € en jeu.

Mme Pascale GROSJEAN répond que l'on est à budget constant donc peu de risques. Elle rappelle également que si les tarifs ne sont pas votés aujourd'hui, il n'y aura pas d'inscriptions.

M. Daniel FOIN indique qu'il serait bon que les gens paient un peu plus à l'EMDTPF.

Mme Pascale GROSJEAN répond que si on augmente les tarifs on perdra des inscriptions.

M. Noël ARDUIN demande quel est le pourcentage de participations des familles aux frais du cursus.

Mme Pascale GROSJEAN répond que c'est suivant le cursus. Si c'est pour des enfants, la participation est de l'ordre de 30 % à 40 % et pour les adultes c'est 100%.

M. Noël ARDUIN fait remarquer que la différence est grande entre la participation des familles et le montant de ce que coûte l'EMDTPF pour le contribuable.

Le Président dit qu'en effet, l'EMDTPF est l'un des budgets le plus important de la CCPF et qu'il est important d'avoir une réflexion sur le montant de l'enveloppe.

M. Michel COURTOIS dit que les familles actuelles n'ont peut-être pas les moyens aujourd'hui de se divertir et s'il n'y a pas de subventions pour la culture ce serait dommage.

Le Président conclut en disant qu'en effet, cet aspect aussi est important d'où l'importance d'une réflexion globale pour avoir une collectivité au service du territoire et de ses habitants mais pas uniquement pour une compétence.

M. Alain DROUHIN indique qu'inévitablement il faudra avoir une réflexion d'ensemble sans se poser le problème d'augmentation des taux. On n'y coupera pas même si des réductions de fonctionnement sont à prévoir. Une augmentation fiscale est nécessaire et il conviendra de maitriser l'augmentation pour que les habitants puissent la supporter. Peut-être faudra-t-il décentraliser certaines compétences.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant les propositions de tarifs pour la période 2020-2021 et les modalités de facturation et périodicité élaborées par la commission musique du 11 février 2020,
- Considérant la délibération n°0349/2019 du 9 décembre 2019, portant sur l'intégration de nouveaux produits à facturer,
- Considérant la nécessité d'intégrer un tarif spécifique pour les élèves en OAE ou issus d'un OAE,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 72 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :

- Adopte les tarifs comme suit :

1ère 2ème inscription inscription Tarif annuel Tarif annuel	DISCIPLINE	1 ^{ère} inscription Tarif annuel	2 ^{ème} inscription Tarif annuel
---	------------	---	---

Musique Cursus Complet (cours instrumental + Formation Musicale+ pratique collective)	393 € (131 €/ trim)	324 € (108 €/ trim)	Danse (ModernJazz/Hip- Hop)	249 € (83 €/ trim)	204 € (68 €/ trim)
Formation Musicale Seule Prépa Bac Culture Musicale Seule	204 € (68 €/ trim)	126 € (42 € / trim)	Atelier spectacle	306 € (102 €/trim)	252 € (84 €/ trim)
Parcours découverte	273 € (91 €/trim)	225 € (75 €/trim)	Ateliers et Ensembles Musicaux seuls	204 € (68 €/ trim)	126 € (42 € / trim)
Eveil Musical Eveil Danse (4/6 ans)	159 € (53 €/ trim)	126 € (42 € / trim)	Musique - cursus OAE	300 € (100 € / trim)	240 € (80 €/trim)
Musique Cursus Personnalisé (N'inclut pas la formation nusicale et la pratique collective)	600 € (200 € /trim)		Chorale et chœur d'enfants	153 € 51 €/ trim	

- ✓ Tarif réduit pour une 2^{ème} inscription au sein d'une même famille quelle que soit la discipline
- ✓ 50% de réduction (sur tarif annuel plein) sur la deuxième discipline d'un même élève
- ✓ 50% de réduction sur une 3^{ème} inscription et plus d'une même famille (sur tarif annuel plein).

PRODUITS	TARIFS
FRAIS D'INSCRIPTION	12 €
LOCATION INSTRUMENT	17 € / mois
LOCATION DE SCENE	50 € les 20m² 2€ par m² supplémentaires

- Fixe les modalités de facturation et de règlement pour la période 2020-2021, concernant la cotisation, comme suit
 - √ Facturation annuelle, terme à échoir
 - ✓ Facturation trimestrielle, terme à échoir
 - ✓ Possibilité de règlement par chèques, espèces (ou numéraires), chèques vacances, bons CAF, paiement en ligne et virement bancaire
- Adopte le règlement intérieur 2020/2021 de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre de Puisaye Forterre qui sera annexé à la présente délibération.

10) Petite Enfance:

Le Président donne la parole à Mme Christine Picard, vice-présidente en charge de la petite-enfance.

a/ Convention d'attribution de subvention de la C.A.F. de l'Yonne pour l'acquisition du véhicule du Relais Assistantes Maternelles « Les P'tites Frimousses » de Puisaye-Forterre

Il est rappelé que l'activité du Relais Assistantes Maternelles « Les P'tites Frimousses » de Puisaye-Forterre, s'exerce en itinérance sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le nombre important d'assistantes maternelles et l'étendue de la Puisaye-Forterre nécessite ce fonctionnement en itinérance. Il permet de répondre aux besoins d'information et aux besoins administratifs des familles au plus près de leur lieu de vie, mais également de proposer des ateliers au plus près du lieu d'exercice professionnel des assistants maternels.

Ces ateliers assurent la mission formative du relais auprès des assistantes maternelles et permettent aux enfants qu'elles accueillent, une sociabilisation et une ouverture culturelle.

Or, le véhicule utilisé jusqu'alors par les agents du Relais Assistantes Maternelles était non seulement vieillissant, mais a également été accidenté courant février et déclaré à l'état d'épave par l'assurance.

Il est donc nécessaire de procéder au remplacement de ce véhicule pour assurer l'activité normale du Relais.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne étant un partenaire institutionnel et financier de la collectivité pour les Relais Assistants Maternels, une demande de subvention a été déposée auprès de leur service pour le financement de ce projet.

La commission d'action sociale de la CAF a décidé, le 26 Mars 2020, d'attribuer une subvention de 3 500 € à la Communauté de Communes au titre de l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le Relais.

L'octroi de cette subvention doit se formaliser par la signature de la convention d'attribution de la CAF et l'adoption du plan de financement annexé à ladite convention.

M. Gilles Demersseman n'a pas pris part au vote.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité de poursuivre l'activité du Relais Assistantes Maternelles « Les P'tites Frimousses » de Puisaye-Forterre en itinérance sur l'ensemble du territoire de Puisaye-Forterre,
- Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour assurer l'activité du Relais,
- Considérant qu'une demande de subvention a été présentée pour ce projet auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne,
- Considérant la décision de la commission d'action sociale de la CAF en Mars 2020 d'attribuer une subvention de 3 500 € au titre de ce projet,
- Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance Parentalité, sollicitée par mail le 26 mai 2020,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'enfance, la Petite-Enfance,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Décide de constituer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne dans le cadre du soutien à l'acquisition d'un véhicule,
- Présente le plan de financement suivant pour la réalisation de ce projet :

Acquisition ou travaux	Dépenses HT	Recetto	es
Acquisition du véhicule	18 118,58 €	Autofinancement CC	16 018,58 €
Menuiseries et aménagements intérieur	1 000 €	C.A.F. de l'Yonne	3 500 €
Flocage	400 €		
TOTAL	19 518,58 €		19 518,58 €

Montant total TTC: 21 851 €.

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de la CAF et toutes pièces se rapportant à la présente délibération

b/ Subvention 2020 aux structures petite-enfance en gestion associative

Dans le cadre de la préparation du budget principal de la collectivité et des budgets annexes relatifs aux différents services de la petite enfance, des attributions de subventions ont été prévues pour les Etablissements d'Accueil

des Jeunes Enfants en gestion associative. Il convient de prévoir une délibération afin d'acter l'engagement des sommes en question pour l'année 2020, à savoir :

- o Association LES MARMOTTES (multi-accueil Bléneau): 75 000 €
- o Association LES MARMOTTES (micro-crèche St-Fargeau) : 56 500 €
- o Association LES BABISOUS (Multi-accueil Leugny): 85 000 €
- o Association PINOCCHIO (multi-accueil Parly): 50 000 €
- Association PIROUETTE (multi-accueil de Moutiers) : 82 000 €
- o Centre Social et Culturel (micro-crèche St-Amand) : 53 000 €
- o Association CALINOURS (multi-accueil Charny-Orée de Puisaye) : 91 500 € + 8 200 € pour la rénovation de la clôture suite à la demande des services de la PMI (conformément à la délibération n°099/2019 du 12 Avril 2019).

Il est proposé de verser la subvention aux structures petite enfance selon les modalités suivantes (hors travaux barrières) :

- 40% de la subvention année N-1 en Janvier,
- 30% de la subvention année N en Juin,
- Le solde de la subvention votée pour l'année en Novembre

Concernant l'aide aux travaux pour la rénovation des barrières, il est proposé de procéder selon les modalités adoptées lors de la délibération n°099/2019 du 12 Avril 2019 :

- Paiement sur présentation de la facture acquittée (travaux réalisés)
- Aide versée à hauteur du montant de la facture TTC, plafonnée au montant indiqué : 8 200 € pour l'Association CALINOURS.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Petite-Enfance,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat établie entre le Centre Social et Culturel du Canton de Saint-Amand-en-Puisaye (micro-crèche de St-Amand) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association PIROUETTE (multi-accueil de Moutiers) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association LES MARMOTTES (multi-accueil de Bléneau) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association LES MARMOTTES (micro-crèche de Saint-Fargeau) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association LES BABISOUS (multi-accueil de Leugny) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association CALINOURS (multi-accueil de Charny-Orée de Puisaye) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association PINOCCHIO (multi-accueil de Parly) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 23/11/2018,
- Considérant la délibération 0359/2018 du 22 Novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Petite-Enfance et Parentalité sollicitée par mail le 2 juin 2020, Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la Petite-Enfance, Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour et 1 abstention) :

- Adopte les subventions aux structures Petite-Enfance comme suit :
 - Association LES MARMOTTES (multi-accueil Bléneau) : 75 000 €

- o Association LES MARMOTTES (micro-crèche St-Fargeau) : 56 500 €
- Association LES BABISOUS (Multi-accueil Leugny): 85 000 €
- o Association PINOCCHIO (multi-accueil Parly): 50 000 €
- o Association PIROUETTE (multi-accueil de Moutiers) : 82 000 €
- o Centre Social et Culturel (micro-crèche St-Amand) : 53 000 €
- o Association CALINOURS (multi-accueil Charny-Orée de Puisaye) : 91 500 € + 8 200 € pour la rénovation de la clôture suite à la demande des services de la PMI (conformément à la délibération n°099/2019 du 12 Avril 2019).
- Précise que les modalités de versement des subventions aux structures Petite-Enfance sont les suivantes (hors travaux barrières)
 - 40% de la subvention année N-1 en Janvier,
 - 30% de la subvention année N en Juin,
 - Solde de la subvention année N en Novembre,
- Précise que l'aide aux travaux pour la rénovation des barrières sera versée selon les modalités adoptées par la délibération n°099/2019 du 12 Avril 2019 :
 - Paiement sur présentation de la facture acquittée (travaux réalisés)
- Aide versée à hauteur du montant de la facture TTC, plafonnée au montant indiqué : 8 200 € pour l'Association CALINOURS.
- Dit que les crédits seront prévus au Budget 2020.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

11) Jeunesse et Sport:

Le Président donne la parole à Mme Catherine Cordier, vice-présidente en charge de la jeunesse et des sports.

a/ Subvention 2020 aux structures enfance-jeunesse en gestion associative

Dans le cadre de la préparation du budget principal de la collectivité et des budgets annexes relatifs aux différents services enfance-jeunesse, des attributions de subventions ont été prévues pour les Accueils Collectifs de Mineurs en gestion associative. Il convient de prévoir une délibération afin d'acter l'engagement des sommes en question pour l'année 2020, à savoir :

- o Centre Social et Culturel du Canton de St-Amand-en-Puisaye : 105 680 €
- o Association RIBAMBELLE (CL St-Sauveur): 62 500 €
- o Association LES PETITS LAROUSSE (CL- Toucy): 94 500 €
- o Association ENFANCE ET LOISIRS (CL Prunoy): 139 500 €

Il est proposé de verser la subvention aux structures enfance jeunesse selon les modalités suivantes :

- 40% de la subvention année N-1 en Janvier,
- 30% de la subvention année N en Juin,
- Le solde de la subvention votée pour l'année en Novembre

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et en particulier l'article 6.2.6, relatif à l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat établie entre l'Association RIBAMBELLE (Centre de Loisirs de St-Sauveur) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat établie entre l'Association LES PETITS LAROUSSE (Centre de Loisirs de Toucy) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,

- Considérant la convention d'engagement et de partenariat financière établie entre l'Association ENFANCE ET LOISIRS (Centre de Loisirs de Prunoy) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,
- Considérant la convention d'engagement et de partenariat établie entre le Centre Social et Culturel du Canton de Saint-Amand-en-Puisaye (Centre de Loisirs) et la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre avec prise d'effet au 22/11/2018,
- Considérant la délibération 0357/2018 du 22 Novembre 2018,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport sollicitée par mail le 9 juin 2020,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Adopte les subventions aux structures Enfance-Jeunesse comme suit :
 - o Centre Social et Culturel du Canton de St-Amand-en-Puisaye : 105 680 €
 - o Association RIBAMBELLE (CL St-Sauveur): 62 500 €
 - o Association LES PETITS LAROUSSE (CL-Toucy): 94 500 €
 - o Association ENFANCE ET LOISIRS (CL Prunoy): 139 500 €
- Précise que les modalités de versement des subventions aux structures Enfance-Jeunesse sont les suivantes :
 - 40% de la subvention année N-1 en Janvier,
 - 30% de la subvention année N en Juin,
 - solde de la subvention année N en Novembre,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- Dit que les crédits seront prévus au Budget 2020.

b/ Subvention 2020 des actions Jeunesse et des associations sportives

Des dossiers de demande de subvention sont parvenus à la Communauté de Communes depuis la fin d'année 2019, au titre des actions Jeunesse. La Commission Jeunesse et Sport a procédé à l'examen des dossiers. L'ensemble des actions sont présentées qu'elles aient reçu un avis favorable ou défavorable de la commission dans la perspective du versement d'une subvention. Il appartient au Conseil Communautaire de délibérer. La liste des associations ayant sollicité la CCPF est en pièce annexe.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports sollicitée par mail le 9 juin 2020,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la jeunesse et du sport,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Adopte les subventions aux associations Sportives comme suit :
 - Sport Tremplin Toucycois (STT) = 27 000 €
 - UST Multisports = 15 € par enfant plafonné à 300 €
 - Courson Handball Club: 250 €
 - ASF Courson : 600 €
 - Cyclo Sport 89 : 200 €
 - Fédération Départementales des Foyers Ruraux : 3 000 €
- Décide de verser la subvention de STT en trois fois : 50% en Juin et 25% en Septembre et 25% en Décembre, après un bilan des activités réalisées,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- Dit que les crédits seront prévus au Budget 2020.

c/ Convention d'objectifs avec l'association Sport Tremplin Toucycois

Il est présenté aux membres du Conseil Communautaire le projet de convention entre la Communauté de Communes et l'association Sport Tremplin Toucycois (STT). Le Conseil Communautaire doit délibérer pour l'attribution d'une subvention de 27 000 € au profit du groupement d'employeurs STT au vu des missions d'encadrement et de lien social qu'elle effectue sur le territoire de la Communauté de Communes.

Or, un décret du 06 juin 2001 préconise la mise en place d'une convention entre l'autorité territoriale et l'association bénéficiaire d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000€.

Il est donc proposé, si le montant alloué à l'association dépasse les 23 000€, d'adopter la convention (en annexe) afin de pouvoir verser à l'association le montant de subvention accordé par le Conseil Communautaire.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant le décret du 06 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant est supérieur à 23 000€ se doit d'établir une convention d'objectif avec l'association SPORT TREMPLIN TOUCYCOIS dont le montant de financement dépasse le seuil de 23 000€.
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports sollicitée par mail le 9 juin 2020,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la jeunesse et du sport,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Adopte la convention d'objectif avec l'association Sport Tremplin Toucycois,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

d/ Convention avec la commune de Courson les Carrières pour la mise à disposition du restaurant scolaire

Suite au fonctionnement du centre de loisirs de Forterre pour les repas, plusieurs problématiques apparaissent quant à l'organisation des repas. En effet, les repas sont actuellement livrés par l'EHPAD de Courson en liaison chaude avec une tolérance de la DDCSPP.

Toutefois, celle-ci préconise la mise en place de livraison de repas en liaison froide afin d'éviter les risques d'intoxication alimentaire. Les repas sont actuellement servis dans la salle des fêtes communale qui n'est pas adaptée à cet effet (bruit, espace...).

Il parait donc nécessaire de mettre en place une meilleure organisation afin de faciliter le service du repas. Pour ce faire, suite à la construction du restaurant scolaire communal, il est préférable d'utiliser ce bâtiment spécialement conçu pour la prise de repas afin d'assurer un plus strict suivi réglementaire de la prise des repas

Il est donc proposé d'établir une convention avec la commune dont les termes comprendront, notamment :

- La mise à disposition gracieuse du bâtiment de la commune (hors ménage).

en collectivité et permettre une meilleure organisation pour l'équipe d'animation.

- L'engagement de la Communauté de Communes à avoir uniquement recours à l'agent désigné par la commune, chargé du suivi sanitaire des repas sur le temps scolaire, pour assurer ces mêmes fonctions durant les mercredis et les vacances scolaires. L'agent sera alors à la charge financière de la Communauté de Communes sur ces temps.
- L'obligation pour la commune et pour la Communauté de Communes d'assurer le bâtiment.
- L'obligation pour la Communauté de Communes de financer toute réparation nécessaire due à des dégradations survenues durant le temps d'utilisation par le Centre de Loisirs.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que le fonctionnement actuel du Centre de Loisirs de Forterre soulève plusieurs problématiques d'ordre sanitaire et organisationnel au moment des repas,
- Considérant que ces problématiques pourraient être résolues par l'utilisation du restaurant scolaire de la commune de Courson,
- Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de locaux avec cette dernière,
- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sport du mercredi 09 octobre 2019,

- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Autorise Monsieur le Président à établir et signer une convention dont les termes comprendront, notamment, les points suivants :
 - La mise à disposition gracieuse du bâtiment de la commune (hors ménage).
- L'engagement de la Communauté de Communes à avoir uniquement recours à l'agent désigné par la commune, chargé du suivi sanitaire des repas sur le temps scolaire, pour assurer ces mêmes fonctions durant les mercredis et les vacances scolaires. L'agent sera alors à la charge financière de la Communauté de Communes sur ces temps.
 - L'obligation pour la commune et pour la Communauté de Communes d'assurer le bâtiment.
- L'obligation pour la Communauté de Communes de financer toute réparation nécessaire due à des dégradations survenues durant le temps d'utilisation par le Centre de Loisirs.
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

12) <u>Développement durable :</u> Programme pédagogique « Village Avenir de Puisaye-Forterre »

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard, vice-président en charge du développement durable.

La Communauté de Communes de Puisaye-Forterre a décidé de faire évoluer son programme pédagogique « Mon École TEPOSienne » en proposant un nouveau projet intitulé « Village Avenir de Puisaye-Forterre ». Il est proposé à l'ensemble des établissements scolaires du territoire.

Les établissements intéressés choisissent une thématique unique déclinée en quatre animations sur l'année scolaire :

- Première animation de sensibilisation
- Intervention d'un professionnel ou d'une association
- Visite d'un site ou chez un professionnel
- Intervention d'un professionnel ou d'une association

En contrepartie, les classes concernées doivent monter un projet en lien avec la thématique et le présenter lors d'un évènement festif organisé en juin à un endroit donné du territoire.

Initialement prévue sur l'année scolaire 2019-2020, ce projet n'a pas pu se dérouler convenablement. En effet, l'épidémie de Coronavirus a eu impact significatif sur le programme. Les restrictions sanitaires mises en place pour freiner la propagation du virus n'ont pas permis de réaliser les animations restantes : visites de sites, intervention n°2 d'un professionnel et événement festif.

Il a donc été décidé de reconduire ce projet pour l'année scolaire 2020-2021.

Les seules animations ayant pu se dérouler normalement correspondent à une dépense de 1 132,12 € TTC. Ces dépenses sont trop faibles pour solliciter la subvention LEADER initialement prévue. Il est donc envisagé de modifier la demande de subvention initiale en prolongeant le calendrier jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021 et d'y intégrer les dépenses correspondantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'annuler la délibération n°0250 du 19 septembre 2019 et d'autoriser le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014/2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la démarche de transition énergétique de la collectivité,

- Vu la délibération n°0229/2017 du 12 juillet 2017 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Vu la délibération n°0230/2018 en date du 13 septembre 2018 portant sur l'engagement de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre dans la démarche de labellisation Cit'ergie, et la labellisation de la collectivité niveau « Cap Cit'ergie » en date du 26 juin 2019,
- Vu la délibération n°0133/2019 du 15 mai 2019 approuvant la stratégie et le programme d'actions Climat Air Énergie de la Communauté de Communes,
- Vu la délibération n°0248/2019 du 19 septembre 2019 portant sur la signature par la Communauté de Communes d'un Contrat d'Objectifs Territoire Énergie Climat (COTEC) avec l'ADEME pour la période 2019-2021,
- Vu la délibération n°0250/2019 du 19 septembre 2019 portant sur l'opération Village Avenir de Puisaye-Forterre,
- Considérant le programme LEADER 2014/2020 portant sur la thématique de la transition énergétique et écologique du territoire,
- Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 26 mai 2020,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (75 voix pour) :

- Autorise l'annulation de la délibération n°0250 du 19 septembre 2019,
- Autorise le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014/2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre, selon le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

Détails des dépenses	Montant (HT)
Transport scolaire	3 000 €
Prestation animations	6 000 €
Spectacle	700 €
Communication	1 000 €
Repas	800 €
Coût total	11 500 €
Subvention LEADER (80% du coût total HT)	9 200 €
Autofinancement HT CCPF	2 300 €

- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.

13) Habitat: Information: EFFILOGIS maison individuelle

Le Président donne la parole à M. Jean-François Boisard, vice-président en charge de l'habitat.

La CCPF a validé son engagement dans la création d'un SPEE, dénommé aujourd'hui EFFILOGIS maison individuelle, par la délibération n°0165/2019 du conseil communautaire du 26 juin 2019 et a validé le budget prévisionnel pour l'année 2020.

Pour s'engager de manière opérationnelle dans le dispositif, la communauté de communes de Puisaye-Forterre doit signer 2 conventions financières avec le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté :

• 1ère convention : convention de soutien pour le poste d'animateur de la PTRE-EFFILOGIS et le volet communication du dispositif :

Budget prévisionnel lié à cette convention pour l'année 2020 :

Dépenses				Recettes	
Poste	animateur	PTRE-	43 000 €	Région (80%)	34 400 €
EFFILOGIS (interne à la CCPF)				Fonds propres CCPF (20%)	8 600 €

Communication	20 000 €	Région (80%)	16 000 €
		Fonds propres CCPF (20%)	4 000 €
TOTAL	63 000 €		63 000 €

- ⇒ Soit un autofinancement pour la communauté de communes de 12 600 € TTC.
- 2ème convention : convention de soutien pour la mission d'accompagnateur confiée à l'ADIL 89 et pour la gestion des fonds dédiés à l'AMO (dont la gestion de l'enveloppe AMO de 51 050 € de la région)

Budget prévisionnel lié à cette convention pour l'année 2020 :

Dépenses		Recettes		
Mission d'accompagnateur (Externalisée à l'ADIL 89, soit pour l'année 2020)	72 930, 00 €	Région Fonds propres CCPF	58 011,30 € 14 918,70 €	
AMO	96 000,00 €	Région (enveloppe gérée par la CCPF) Fonds propres CCPF Ménages (reste à charge)	51 050,00 € 18 200,00 € 26 750,00 €	
TOTAL	168 930,00 €		168 930,00 €	

- Soit un autofinancement pour la communauté de communes de 33 118,70 € TTC.
- En plus, la CCPF apporte sur ses fonds propres :
- ✓ Une aide de 150 € aux ménages qui s'engagent dans un audit EFFILOGIS (feuille de route) = **10 500 €** (70 audits maximum)
- ✓ Des « prime travaux » aux ménages = **37 500 €** (50 maximum).
- ⇒ Soit un cout global prévisionnel maximum pour la CCPF pour l'année 2020 de 93 718,70 €.
- M. Noël Arduin quitte la séance à 21h40 sans donner pouvoir.

14) <u>Gestion des déchets</u>: Prestation de broyage de déchets verts et de vente de broyats de déchets verts

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Salamolard, vice-président en charge de la gestion des déchets.

Avant d'être mélangé avec les biodéchets, les déchets verts en provenance des déchetteries sont broyés. Nous avons eu quelques demandes d'usagers professionnels qui souhaitaient acquérir ce broyat ou faire broyer leurs propres déchets verts. La distribution gratuite aux habitants dans les déchèteries reste la priorité, seul le broyat de déchets verts en surplus est concerné.

Aussi, il est proposé de délibérer afin d'autoriser la collectivité à réaliser :

- des prestations de broyage (l'usager apportant ses propres déchets verts) au prix de 6 € net de TVA la tonne
- de vente de broyat de déchets verts (issue des déchetteries) au prix de 10 € net de TVA la tonne.

Ces prestations seraient réservées aux professionnels uniquement (afin de limiter le nombre de visite sur le site). Les quantités vendues seront définies au cas par cas en fonction de la saison, du stock présent sur le site de

Ronchères, des besoins en broyat nécessaire pour le fonctionnement du centre de compostage (prioritaire) et de la disponibilité des agents de la Communauté de communes Puisaye Forterre pour réaliser le broyage et le broyat.

Aucune livraison ne sera assurée par la Communauté de communes Puisaye Forterre. L'enlèvement et la manutention seront sous l'entière responsabilité de l'acquéreur.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCLD/2001/1098 du 3 décembre 2001 portant autorisation de la création d'une plate-forme de compostage sur le site des Vaunottes à Ronchères, et en particulier l'article 3 relatif à la capacité de l'installation et l'article 38 relatif à la nature des déchets admis sur l'installation,
- Considérant la capacité du centre de compostage du site de Ronchères géré par la CCPF,
- Considérant la possibilité technique de valoriser des flux de déchets verts en broyat, dans le respect des obligations mentionnées à l'arrêté préfectoral PREF/DCLD/2001/1098,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Autorise la prestation de broyage de déchets verts au tarif de 6 € la tonne net de TVA (apport des déchets verts par l'usager),
- Autorise la vente de broyat de déchets verts issus des déchetteries au tarif de 10 € la tonne net de TVA,
- Fixe les conditions suivantes :

Ces prestations seraient réservées aux professionnels uniquement (afin de limiter le nombre de visite sur le site). Les quantités vendues seront définies au cas par cas en fonction de la saison, du stock présent sur le site de Ronchères, des besoins en broyat nécessaire pour le fonctionnement du centre de compostage (prioritaire) et de la disponibilité des agents de la Communauté de communes Puisaye Forterre pour réaliser le broyage et le broyat.

Aucune livraison ne sera assurée par la Communauté de communes Puisaye Forterre. L'enlèvement et la manutention seront sous l'entière responsabilité de l'acquéreur.

- Autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération,
- Mandate le Président à recouvrer les recettes,
- Autorise le Président à émettre des titres de recettes pour les collectivités ou les professionnels.

15) Patrimoine et moyens : Avenant n° 2 à la convention service commun « voirie »

Le Président donne la parole à M. Philippe Vigouroux, vice-président en charge du patrimoine et des travaux.

Dans le cadre d'une évolution de la compétence « voirie » au regard de la loi NOTRe, le conseil communautaire du 13 septembre 2018 a accepté à l'unanimité la mise en place d'un service commun « entretien de la voirie » pour ses communes membres.

L'adhésion à ce service commun est libre pour les communes membres de la CCPF. Une convention d'adhésion fixe les modalités de fonctionnement de ce service commun en fonction des prestations retenues par les communes adhérentes.

Notre comptable publique nous conseille par soucis de sécurité juridique de préciser par acte contractuel modificatif que les collectivités adhérentes désignent la CCPF comme leur mandataire pour les marchés de travaux relatifs au service commun de voirie dans le cadre des articles L 2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service commun « voirie » avec les communes adhérentes (en annexe).

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la convention d'adhésion au service commun « voirie » approuvée par délibération du conseil communautaire du 13 septembre 2018,
- Considérant la nécessité de préciser que la Communauté de Communes de Puisaye Forterre intervient comme mandataire des communes pour les représenter dans le cadre de la convention d'adhésion au marché de voirie,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la voirie,
- Sur proposition du président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (72 voix pour) :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun « voirie » avec les communes adhérentes et toutes pièces relatives à la présente délibération.

16) Ressources humaines:

L'ensemble des points ci-dessous ont reçu l'avis favorable de la commission RH sollicitée par mail le 20 mai et le 8 juin 2020.

Le Président donne la parole à M. Jean-Pierre Gérardin, vice-président en charge des ressources humaines.

a/ Recrutement de personnels en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la prestation ménage dans des locaux de la CCPF

Suite au regroupement des agents sur différents locaux situés sur Toucy et dans l'attente du déménagement sur St Fargeau et afin d'assurer la prestation ménage dans les locaux du Centre de Loisirs à Saint Fargeau pendant les périodes saisonnières d'été, de Toussaint et de Noël, il est proposé de délibérer pour permettre le recrutement de personnels en accroissement temporaire d'activité.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Recrutement de personnels en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la prestation ménage des locaux sur Toucy
- Considérant qu'il convient de permettre le recrutement d'agent contractuel temporaire selon l'article 3 1° accroissement temporaire d'activité suite au regroupement des agents sur différents locaux situés sur Toucy et dans l'attente du déménagement sur St Fargeau,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- Dit que cet emploi non permanent est créé pour une période maximale de 12 mois à compter de juillet 2020, à temps non complet et à raison de 26/35e heures hebdomadaires,
- Dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique(C1),
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.
 - Recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la prestation ménage des locaux du centre de loisirs de Saint-Fargeau

- Considérant le besoin d'assurer la prestation d'entretien des locaux du Centre de Loisirs sis 10 place de la République 89170 Saint Fargeau et le cas échéant, à l'école primaire Michel Lepelletier 3 rue du Stade 891710 Saint Fargeau pendant les périodes saisonnières d'activité d'été, de la Toussaint et de Noël, comme suit :
 - ETE du samedi 4 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020 :
 - o les samedis pour 3h30 de prestation journalière
 - o lundis, mardis, mercredis et jeudis pour 2h30 de prestation journalière
 - ETE du samedi 1^{er} aout 2020 au samedi 8 aout 2020 puis du lundi 24 aout au lundi 31 aout 2020 :
 - o les samedis pour 3h30 de prestation journalière
 - o les lundis, mardis, mercredis et jeudis pour 2h30 de prestation journalière
 - TOUSSAINT du samedi 17 octobre au samedi 31 octobre 2020 :
 - o les samedis pour 3h30 de prestation journalière
 - o lundis, mardis, mercredis et jeudis pour 2h30 de prestation journalière
 - NOEL du samedi 19 décembre au jeudi 31 décembre 2020 :
 - o les samedis pour 3h30 de prestation journalière
 - o les lundis, mardis, mercredis et jeudis pour 2h30 de prestation journalière

Dit que l'agent pourra être amené, le cas échéant, à effectuer des heures complémentaires afin de respecter le protocole sanitaire en lien avec la règlementation en vigueur et notamment celle liée au COVID19

- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines sollicitée par mail le 8 juin 2020,
- Après avoir entendu le Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à 13,5/35^e relevant de la catégorie hiérarchique C1 sur un contrat pour accroissement saisonnier d'activité selon l'article 3 l 2 de la loi 84-53 afin d'assurer les missions d'entretien des locaux du Centre de Loisirs sis 10 place de la République * 89170 Saint Fargeau et le cas échéant, à l'école primaire Michel Lepelletier 3 rue du Stade 891710 Saint Fargeau pendant les périodes saisonnières d'activité d'été, de la Toussaint et de Noël,
- Dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (C1),
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget concerné,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

b/ Création d'un poste d'adjoint administratif aux missions d'agent d'environnement au 35/35e

Considérant que l'agent en poste est dans les effectifs sur un emploi aidé qui se termine le 3 juin 2020 et considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de service, il est proposé de délibérer sur la création d'un poste d'adjoint administratif aux missions d'agent d'environnement au 35/35°.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que l'agent en poste est dans les effectifs sur un emploi aidé qui se termine le 3 juin 2020,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de service,
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines sollicitée par mail le 20 mai 2020,
- Après avoir entendu le Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Décide de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à 35/35e,
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 emploi de catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 concerné,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

c/ Convention 2020 avec le syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA)

Vu l'adhésion de la communauté de communes de Puisaye Forterre au Syndicat Mixte d'Enseignement artistique et considérant le besoin de mise à disposition de personnels enseignants artistiques pour constituer l'équipe pédagogique de l'EMDTPF pour l'année 2020, il est proposé de délibérer sur le projet de convention joint en annexe.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'adhésion de la communauté de commune de Puisaye Forterre au Syndicat Mixte d'Enseignement artistique
- Considérant le besoin de mise à disposition de personnels enseignants artistiques pour constituer l'équipe pédagogique de l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye pour l'année 2020,
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines sollicitée par mail le 20 mai 2020,
- Après avoir entendu le Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Approuve la signature de la convention 2020 de mise à disposition avec le syndicat mixte d'enseignement artistique,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

d/ Ouverture d'un poste au sein du pôle Ressources aux missions de juriste / administration générale

Suite à la mutation prochaine de la DGS vers une autre collectivité, l'emploi de DGS a été proposé à la cheffe de service en charge des missions juridiques et administration générale. Par conséquent, il est proposé de délibérer sur l'ouverture d'un poste de catégorie A au grade d'attaché au 35/35e et de l'ouverture d'un poste de catégorie B au grade de rédacteur au 35/35e pour la remplacer aux missions de juriste / administration générale.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la demande de mutation de l'agent au poste de Direction Générale des Services,
- Considérant l'accord de l'agent en charge des missions juridiques et administration générale pour prendre le poste de DGS,
- Considérant qu'il convient de recruter un agent afin d'assurer les missions juridiques et l'administration générale de la CCPF,
- Considérant que ces missions peuvent relever d'un grade de rédacteur ou d'attaché,
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines sollicitée par mail le 20 mai 2020,
- Après avoir entendu le Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Décide d'ouvrir un poste de catégorie A au grade d'attaché au 35/35e et un poste de catégorie B au grade de rédacteur au 35/35e,
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 emploi de catégorie A ou B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 concerné,
- Dit que les postes non pourvus seront supprimés,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

e/ Ouverture d'un poste au sein du service des ressources humaines

Suite à la mutation de l'agent en charge de la gestion des paies et carrières sur un poste de rédacteur, il est proposé de délibérer sur l'ouverture du poste au grade d'adjoint administratif territorial / d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe / d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à 35/35e afin d'étendre la procédure de recrutement.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la mutation de l'agent en charge de la gestion des paies et carrières,
- Considérant la nécessité de maintenir les effectifs au sein du service des ressources humaines,
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines sollicitée par mail le 20 mai 2020,
- Après avoir entendu le Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour):

- Décide d'ouvrir un poste de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial / au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe / au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe à 35/35e
- Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 concerné,
- Dit que les postes non pourvus seront supprimés,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

f/ Prolongation de contrat pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre du diagnostic territorial de la CTG

Considérant que la Communauté de communes a décidé, par délibération du 28/03/2019, de s'engager dans les démarches de Convention territoriale globale (CTG) et Charte Famille et de rattacher ces engagements à celle du Projet Educatif du Territoire (PEDT) et considérant l'impact de la crise sanitaire dans l'élaboration de la mission, il est proposé de proroger la mission jusqu'au 30 septembre 2020.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant que la Communauté de communes a décidé, par délibération du 28/03/2019, de s'engager dans les démarches de Convention territoriale globale et Charte Famille et de rattacher ces engagements à celle du Projet Educatif du Territoire (PEDT),
- Considérant la délibération 0266/2019 relative à l'ouverture d'un poste pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 3 mois renouvelables pour la réalisation du diagnostic territorial de la convention territoire globale et de la charte avec les familles,
- Considérant la délibération n° 0039/2020 relative à la prorogation de la mission jusqu'au 30 juin 2020,
- Considérant l'impact de la crise sanitaire dans l'élaboration de la mission,
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources humaines sollicitée par mail le 8 juin 2020,
- Après avoir entendu le Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Décide de proroger la durée du l'accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint administratif pour la réalisation du diagnostic de la Convention territoriale globale et de Charte avec les Familles du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2020,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

17) Finances:

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Vandaele, vice-président en charge des Finances.

a/ Cotisations 2019 au Syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne et de la fourrière départementale de la Nièvre

Il est proposé de délibérer sur les montants alloués pour 2020 au Syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne et à la fourrière départementale de la Nièvre de la façon suivante :

- Syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne : 1,00€/habitant soit 31 184 €
- Fourrière départementale de la Nièvre : 1,10 €/habitant de la Nièvre soit 3 815.90 € sur la base de la population totale.

La fourrière animale de la Nièvre est gérée par l'association Refuge de Thiernay qui propose une convention pluriannuelle. Il convient d'autoriser le Président à signer la convention.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Vote la cotisation 2020 au Syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne pour un montant de 31 184.00 € soit 1 € par habitant ;
- Vote la cotisation 2020 à la Fourrière animale départementale de la Nièvre pour un montant de 3 815.90 € soit 1.10 € par habitant ;
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2020,
- Charge le Président de signer la convention avec le refuge de Thiernay,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

b/ Appel à cotisation AMF 2020

Montant total de cotisation appelée par l'Association des Maires de l'Yonne 1 724,21 €.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 09 juin 2019,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Décide de verser la cotisation 2020 pour un montant total de 1 724.21 € à l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité, se répartissant de la façon suivante :

- Part Nationale 1 574.31 €
 - Part Départemental 149.90 €

- Autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

c/ Admission en non-valeur

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur des admissions en non-valeur et des effacements de dettes suivant les listes fournies par la Trésorerie de Saint Fargeau.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les différents états transmis par la Trésorerie de Saint Fargeau,
- Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances », réunie le 09 juin 2020,
- Considérant que les crédits sont prévus au budget principal et aux différents budgets annexes,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Finances,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 68 voix pour et 6 contre :

- Décide d'admettre en non-valeur les sommes mentionnées ci-dessous, à porter sur les budgets correspondants :

BP 740.00 - Budget principal:

Admission en non-valeur pour 361.81 € - Dont taxe de séjour, annulation loyers 2017 concernant l'ex entreprise
 « Albertini Presta » St-Fargeau, en cessation d'activité et divers débiteurs, au motif que les montants sont inférieurs au seuil de poursuite, ou clôture pour insuffisance d'actif, concernant des créances de 2009 à 2018.

La Commission « Finances » réunie le 09.06.2020, propose l'inscription d'admission en non-valeur, au compte 6541, du BP 740.00 – 2020, pour un montant 361.81 €,

BA 74001 - Budget REOM:

 Admission en non-valeur pour 25 529.46 € au motif de clôture pour insuffisance d'actif, et PV de carence, concernant des créances de 2009 à 2018.

La Commission « Finances » réunie le 09.06.2020, propose l'inscription d'admission en non-valeur, au compte 6541, du BA 740.01- 2020, d'un montant de 20 531.61 €, concernant les dettes les plus anciennes, dont 496 € REOM « Salomez ».

- BA 74008 - Crèches multi accueils :

- Admission en non-valeur pour 71.87 € au motif que les montants sont inférieurs au seuil de poursuite ou PV de carence, concernant des créances de 2013 à 2017 – Divers débiteurs.

La dépense est prise en compte et inscrite au compte 6541, du BA 740.08- 2020, un montant de 71.87 €.

BA 740.10 - Bâtiment industriels :

Admission en non-valeur pour 33 052.18 € au motif Personne disparue concernant des créances de 2018 à 2019.

La Commission « Finances » réunie le 12.06.2020, propose l'inscription d'admission en non-valeur, au compte 6541, du BA 740.10 - 2020, d'un montant de 11 378.48 €, concernant les dettes de 2018, et l'inscription au BA 740.10 - 2021, du solde pour un montant de 21 673.70 €, concernant les admissions en non-valeur de 2019.

- BA 74032 - Centre de loisirs:

Admission en non-valeur pour 168,44 €, au motif que les montants sont inférieurs au seuil de poursuite, concernant des créances de 2013 à 2018 – Divers débiteurs.

La Commission « Finances » le 09.06.2020, propose l'inscription d'admission en non-valeur, au compte 6541, du BA 740.32 - 2020, d'un montant de 168.44 €.

d/ Réaménagement d'un emprunt souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations relatif à l'EHPAD de St Amand en Puisaye

La communauté de communes s'est engagée dans une démarche de renégociation des emprunts souscrits auprès des établissements bancaires pour la construction de l'EHPAD afin de réduire le montant des annuités et, par voie de conséquence, le montant du loyer annuel supporté par l'association gestionnaire.

C'est dans ce cadre que la Caisse des dépôts et consignations propose un réaménagement du prêt PHARE avec un allongement de la durée de 7 ans et une conversion du taux fixe vers un taux indexé sur le taux du Livret A +0.93%.

Le conseil communautaire a donné un accord de principe sur cette proposition afin de permettre l'émission d'une offre ferme en comité national d'engagement le 13/02/2020.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président a accepté l'offre de réaménagement du contrat de prêt n° 1207933 auprès de la Caisse des dépôts et Consignations (Banque des territoire).

Le Capital restant dû avant réaménagement est de 2 152 150,81 €.

Le réaménagement consiste en une conversion d'un taux fixe vers Taux Livret A +0.93% et un allongement de 7 ans.

Les caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

CRD: 2 551 557,64 € Index: Livret A

Marge sur index : 0,930 %

Taux : 1,430 %, révisable (Livret A sur la base du taux en vigueur : 0,500 % au 12/06/2020)

Durée en année(s): 29,00

Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire

Révisabilité: SR

Périodicité: Trimestrielle

Conditions de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles

Soulte: 399 406,83 € refinancés

Commission: 645,65 €

Paiement des intérêts courus non échus d'un montant de 68 145,08 € à verser au moment de la mise en place

du réaménagement

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

La Communauté de Communes de Puisaye Forterre, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts, qui a accepté, le réaménagement des Contrats de Prêt référencés à l'Annexe intitulée « Détail de l'offre de réaménagement », selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée détaillées à ladite Annexe.

En conséquence, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre après avoir entendu l'exposé sur le réaménagement susvisé, est appelée à délibérer en vue d'autoriser le réaménagement des Contrats de Prêt précités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Autorise le réaménagement des Contrats de Prêt référencés à l'Annexe « Détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée jointe à la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet du ou des Avenants constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions du ou des Avenants se substituent à celles du Contrat de Prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du Contrat de Prêt non modifiées par le ou les Avenants demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

A cet effet, le Conseil autorise le Président ou le 1^{er} Vice-Président en charge des Finances délégataire dûment habilité, à signer seul le ou les Avenant(s) de Réaménagement qui sera (seront) passé(s) entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

e/ Transfert des amortissements du BP au BA 740.40 Ressourcerie

Afin de finaliser le transfert vers le budget annexe, il est nécessaire de corriger la délibération 2019-282 du 19/09/2019 et autoriser le transfert des amortissements du BP au BA 740.40.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération 005/2019 du 14 février 2019 portant création d'un budget annexe 740 40 740 40 Ressourcerie.
- Considérant que l'emprunt et l'actif afférent à cette opération, portée initialement par le budget principal 740 00, ont déjà été transférés au budget annexe 740 40 Ressourcerie,
- Considérant qu'il reste encore des écritures d'amortissement au budget principal 740.00, il est donc nécessaire de les transférer de la même façon au budget annexe 740.40 Ressourcerie.
- Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 09/06/2020
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (74 voix pour) :

- Autorise le transfert, des amortissements de l'opération du BP 740 00 vers le BA 740 40 Ressourcerie,
- Autorise le Président à procéder aux écritures comptables et à signer tout document nécessaire à cette affaire.

18) Information du Président sur les contentieux en cours et décisions de justice

Le Président fait un point sur les contentieux en cours et les décisions de justice à savoir :

√ Finances

- Recours DGF 2017, 2018 : suite à rejet du tribunal administratif, requête devant la cour administrative d'appel de Lyon
- Recours DGF 2019 : requête devant le tribunal administratif de Dijon
- Suite notification DGF 2020 : recours gracieux à prévoir

Il s'agit de récupérer entre 150 000 € et 240 000 € par année, depuis la fusion. Il s'agit d'une interprétation de la loi de finances concernant les fusions de communauté de communes comprenant une commune nouvelle. Il sera certainement nécessaire d'aller jusqu'en Conseil D'Etat. Etant données les sommes en jeu, les frais de contentieux sont justifiés.

✓ Patrimoine

- Ehpad de Saint Amand en Puisaye :
- Requête au fond déposée concernant la chaufferie (TA de Dijon)
- Préparation d'un dossier au fond sur la construction de l'EHPAD : expertise demandée à M. RAYON pour appuyer le dossier
- Ecole de musique : travaux de réhabilitation de l'école des filles à Toucy : préparation d'une requête pour un référé-expertise devant le TA de Dijon s'appuyant sur l'expertise de M. RAYON.

✓ Economie

- SCI des vallées : affaire plaidée devant le tribunal judiciaire d'Auxerre le 18 mai 2020. Le délibéré du jugement sera rendu le 03 août 2020.

✓ Ressources Humaines

- Dépôt de plainte pour extraction frauduleuse de données par un agent. L'agent a reconnu les faits et une médiation pénale a conduit à un versement de 1 500 € de dommages-intérêts à la CCPF.

19) Information des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Ester en Justice

- Décision d'ester en justice devant le tribunal administratif dans le cadre des désordres affectant la chaufferie de l'EHPAD les Ocrières à St Amand en Puisaye
- Décision d'ester en justice devant le tribunal administratif dans le cadre des désordres affectant le bâtiment situé 20, rue de la croix Saint Germain à Toucy (école des filles)

Attribution de marchés

- Élaboration du Plan de Mobilité Rurale : société ITEM INNOV PR TRANSPORT ENVIRONNEMENT pour un montant de 36 000.00 € HT (43 200.00 € TTC).
- Maîtrise d'œuvre itinérance douce : cabinet DCI pour un montant de 28 450 € HT
- Mission OPC construction complexe aquatique Toucy: DASOM pour un montant de 32 500 €HT
- Mission Contrôle construction complexe aquatique Toucy : QUALICONSULT pour un montant de 22 032 € HT
- Mission SPS construction complexe aquatique Toucy : QUALICONSULT pour un montant de 11 580 € HT

20) Questions diverses

- M. COURTOIS demande l'avis du Président concernant l'ouverture des piscines et plus précisément celle de Charny. Il propose d'établir une convention entre la commune et la CCPF pour la gestion de la piscine en direct cette année exceptionnellement.

Le Président répond que cette question étant postérieure à l'envoi de la convocation et de la note de synthèse, ce point ne peut être voté en séance. Un problème d'équité risque de se poser pour les communes de Bléneau et Toucy qui elles, n'ont peut-être pas les moyens financiers pour prendre en charge l'ouverture des piscines. Les contraintes sanitaires à respecter sont relativement lourdes notamment la distance de sécurité de minimum 4 m2 entre les nageurs, l'interdiction de se poser sur les plages, la désinfection régulière des cabines, des vestiaires. Ceci obligerait aussi d'embaucher plus de personnel, d'instituer des horaires aux visiteurs...Le Président conclut en indiquant que ce serait prendre beaucoup de risques pour seulement un mois, au mieux, d'ouverture des piscines.

- Le Président informe l'assemblée que Valérie Humblot, DGS de la collectivité depuis 20 ans, a annoncé sa mutation au mois de mai 2020. Elle rejoindra la Communauté de l'Auxerrois au 1^{er} septembre.

Le Président a tenu à lui rendre hommage à la fin du conseil communautaire en soulignant son parcours depuis 20 ans jusqu'à aujourd'hui.

Madame Valérie Humblot remercie le Président ainsi que les élus et les agents ayant travaillé avec elle pendant toutes ces années.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président clôt la séance à 22h20.